

ANEF CANTAL

Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la république
AURILLAC (CANTAL)

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

à l'Assemblée Générale annuelle du 12 juin 2026

Exercice : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Sociétés d'expertise comptable inscrites au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'AURA et d'Occitanie et de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC Lyon-Riom
Membre du regroupement France Défi

Nos experts-comptables

Sabrina GINIOUX Jérôme MOISSINAC
Christophe BERTRAND Ludovic MERLE
Geoffroy GUILLEM Pierre TOURRETTE

Nos commissaires aux comptes

Sabrina GINIOUX
Christophe BERTRAND
Jérôme MOISSINAC



accueil@innoliance.fr



04 71 64 94 94



3 Rue du 11 novembre, 15000 Aurillac



MMA ENTREPRISE N° 113 516 318

www.innoliance.fr



ANEF CANTAL

Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la république
AURILLAC (CANTAL)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

à l'Assemblée Générale annuelle du 12 juin 2026

Exercice : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Sociétés d'expertise comptable inscrites au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'AURA et d'Occitanie et de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC Lyon-Riom
Membre du regroupement France Défi

Nos experts-comptables

Sabrina GINIOUX Jérôme MOISSINAC
Christophe BERTRAND Ludovic MERLE
Geoffroy GUILLEM Pierre TOURRETTE

Nos commissaires aux comptes

Sabrina GINIOUX
Christophe BERTRAND
Jérôme MOISSINAC



accueil@innoliance.fr



04 71 64 94 94



3 Rue du 11 novembre, 15000 Aurillac



MMA ENTREPRISE N° 113 516 318

www.innoliance.fr



ANEF CANTAL
Association loi 1901
Siège social : 91 Avenue de la République
15000 AURILLAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux Membres de l'Association ANEF CANTAL

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ANEF CANTAL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable lié au règlement ANC n°2022-06 de modernisation des états financiers applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

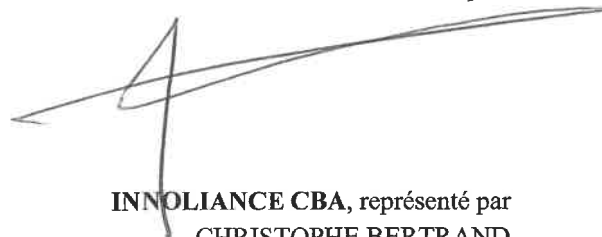
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AURILLAC, le 27 Mai 2026
Le Commissaire aux comptes



INNOLIANCE CBA, représenté par
CHRISTOPHE BERTRAND

BILAN ACTIF

ANE - ASS ANEF Cantal

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0,03		0,04
Frais de développement	2 360,02	236,00	2 124,02		2 242,02	
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	11 808,00	11 808,00			681,60	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				24,75		27,07
Terrains	164 499,98		164 499,98		164 499,98	
Constructions	1 808 760,38	580 284,57	1 228 475,81		1 324 459,98	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	190 822,84	135 293,76	55 529,08		58 663,23	
Autres immobilisations corporelles	1 107 960,23	711 843,30	396 116,93		438 534,68	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,33		0,21
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	8 384,50		8 384,50		5 713,50	
Prêts	3 000,00		3 000,00			
Autres immobilisations financières	13 530,37		13 530,37		10 016,69	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	3 311 126,32	1 439 465,63	1 871 660,69	25,11	2 004 811,68	27,33
Stocks et en-cours						
Créances				7,93		5,84
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	300 005,11		300 005,11		283 981,51	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	283 076,28		283 076,28		142 532,64	
Charges constatées d'avance	8 232,88		8 232,88		1 940,03	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	4 990 336,05		4 990 336,05	66,95	4 903 337,54	66,83
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	5 581 650,32		5 581 650,32	74,89	5 331 791,72	72,67
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	8 892 776,64	1 439 465,63	7 453 311,01	100	7 336 603,40	100

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

BILAN PASSIF

ANE - ASS ANEF Cantal

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		10,23		10,39
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires	762 216,00		762 216,00	
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		36,94		30,34
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	2 753 035,89		2 225 983,93	
<i>Dont réserves des activités SMS sous gestion contrôlée</i>				
<i>Excédents et réserves affectés à l'investissement</i>	373 490,87		339 829,05	
<i>Excédents affectés couverture du BFR (réserve de trésorerie)</i>	145 678,76		105 678,76	
<i>Réserves de compensation des déficits et charges d'amort.</i>	513 446,61		498 920,90	
Autres réserves				
Report à nouveau	801 939,56	10,76	793 377,16	10,81
<i>Dont report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	685 454,60		676 892,20	
Excédent ou déficit de l'exercice	177 118,00	2,38	535 614,36	7,30
<i>Dont résultat exercice des activités SMS sous gestion contrôlée</i>				
Situation nette (sous-total)	4 494 309,45	60,30	4 317 191,45	58,84
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	759 312,60	10,19	843 761,08	11,50
Provisions réglementées	491 206,41	6,59	415 265,07	5,66
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	5 744 828,46	77,08	5 576 217,60	76,01
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	606 586,87	8,14	693 237,33	9,45
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	606 586,87	8,14	693 237,33	9,45
Provisions pour risques	73 600,26	0,99	73 600,26	1,00
Provisions pour charges	24 060,75	0,32	30 437,98	0,41
TOTAL DES PROVISIONS (III)	97 661,01	1,31	104 038,24	1,42
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	308 328,01	4,14	295 212,25	4,02
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	600 383,39	8,06	566 907,60	7,73
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	43 765,95	0,59	38 466,77	0,52
Autres dettes	45 560,46	0,61	42 610,30	0,58
Produits constatés d'avance	6 196,86	0,08	19 913,31	0,27
TOTAL DES DETTES (IV)	1 004 234,67	13,47	963 110,23	13,13
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	7 453 311,01	100	7 336 603,40	100

INNOLIANCE CBA

COMPTE DE RÉSULTAT

ANE - ASS ANEF Cantal

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de biens et activités sociales et médico-sociales				
Ventes de prestations de services	1 105,25	1 241,20	-135,95	-10,95
<i>dont parrainages</i>				
Prestations de services des act. soc. et médico-sociales	18 299,29	13 500,00	4 799,29	35,55
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 794 893,93	1 703 840,95	91 052,98	5,34
Contrib. fin. autorités tarification relatives activités SMS	4 597 003,77	4 175 347,30	421 656,47	10,10
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	52 320,08	40 418,78	11 901,30	29,44
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie	5 000,00		5 000,00	
Contributions financières	439 003,34	443 845,65	-4 842,31	-1,09
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 377,23	15 025,91	-8 648,68	-57,56
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	600,00		600,00	
Utilisations des fonds dédiés	420 288,04	856 272,20	-435 984,16	-50,92
Autres produits	228 006,79	204 086,03	23 920,76	11,72
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	7 562 897,72	7 453 578,02	109 319,70	1,47
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	1 439 232,53	1 239 880,60	199 351,93	16,08
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	385 034,13	353 438,32	31 595,81	8,94
Salaires	3 161 290,24	2 953 608,54	207 681,70	7,03
Cotisations sociales	1 363 571,85	1 333 265,24	30 306,61	2,27
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	235 125,41	218 497,86	16 627,55	7,61
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées	2 830,20		2 830,20	
Report des fonds dédiés	333 637,58	427 393,19	-93 755,61	-21,94
Autres charges	465 057,78	464 197,90	859,88	0,19
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	7 385 779,72	6 990 281,65	395 498,07	5,66
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	177 118,00	463 296,37	-286 178,37	-61,77

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

COMPTE DE RÉSULTAT

ANE - ASS ANEF Cantal

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	75 941,34	60 183,58	15 757,76	26,18
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	75 941,34	60 183,58	15 757,76	26,18
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	75 941,34	60 183,58	15 757,76	26,18
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	253 059,34	523 479,95	-270 420,61	-51,66
Produits exceptionnels (V)		89 521,90	-89 521,90	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)	75 941,34	77 387,49	-1 446,15	-1,87
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-75 941,34	12 134,41	-88 075,75	-725,83
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	7 638 839,06	7 603 283,50	35 555,56	0,47
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	7 461 721,06	7 067 669,14	394 051,92	5,58
EXCÉDENT OU DÉFICIT	177 118,00	535 614,36	-358 496,36	-66,93
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	177 118,00	535 614,36	-358 496,36	-66,93

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil

3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC

Tel 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65

E-mail : accueil@innoliance.fr

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'ANEF CANTAL est une structure indépendante depuis le 1er janvier 2008, issue de la structure nationale dite A.N.E.F.

Comme l'exercice précédent, l'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

Le résultat net comptable de l'ensemble des activités est un bénéfice de 177 118 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Objet de l'association :

L'ANEF CANTAL a pour objet en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle et sans exclusive d'œuvrer à la prévention, la protection, l'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personne : enfants, adolescents, adultes se trouvant en danger moral, physique ou victimes d'exclusion.

L'ANEF CANTAL contribue au développement culturel, à l'équilibre de la vie personnelle, familiale, sociale des personnes accueillies, par toutes formes d'aides et de soutiens : activités, formations, accompagnement social, en créant et développant toutes actions, services, établissements, entreprises propres à la réalisation de son objet.

Nature et périmètre des activités :

Les activités de l'ANEF CANTAL sont traitées dans 18 dossiers comptables différents :

- La structure,
- Le service accueil jeunes SAJ,
- Le service d'adaptation progressive en milieu naturel APMN,
- Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS,
- La maison relais,
- Le CASU,
- Le service associatif : laverie et associatif 3ème.
- Le divers : ALT, 115, FVV et HU Hotel Grand Froid et CPCA
- Lit halte soin santé LHSS
- Appartements de Coordination Thérapeutique : ACT
- Restaurant solidarité
- Service Logement : AVDL et IML
- SIAO
- Accueil de jour
- Hébergement conventionné
- L'entre d'eux
- CER – Centre Educatif Renforcé
- EMSPI

Moyens de l'association :

La réalisation des missions susmentionnées s'appuie sur un ensemble d'enveloppes financières sous forme de dotation globale et prix de journées pour les établissements et subventions pour les actions conventionnées.

Les équipes prennent en charge le public et situations définies par l'objet de l'association sur les sites d'Aurillac et de Saint Flour.

Evènement de l'exercice :

L'ANEF a appliqué au 1/1/2025 les dispositions issues du règlement ANC n° 2022-06 concernant la modernisation des états financiers et la mise en place d'un nouveau plan comptable. Ce changement de méthodes est explicité ci-après.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Néant

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- comparabilité et continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables
- régularité et sincérité
- image fidèle
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 réforme le règlement CRC99-01, ainsi que le règlement N° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales.

- dérogation à la réglementation comptable et pour permettre à l'Association de respecter l'application de la circulaire M22 concernant l'affectation des résultats sous contrôle des tiers financeurs, les principes suivants sont retenus :

- . La reprise des résultats de l'exercice n-2 (prévue au compte administratif) n'a pas d'impact sur les résultats comptables.
- . L'affectation des résultats de l'exercice devra décider de l'affectation des sommes à imputer sur le "report à nouveau" sous contrôle des tiers financeurs.

Dans le cadre des « Activités contrôlées », des comptes de report (n°115) sont ouverts et servent à réduire les charges d'exploitation de l'exercice N+1. Le solde des compte 115 « Report à Nouveau » et « Dépenses inopposables aux financeurs » est de 685 454.60 €uros au 31/12/2025.

Les comptes de réserve (n°106) sont ouverts et servent à couvrir d'éventuels déficits. Le solde du compte 1068560 « Réserve de Compensation » est de 513446.61 €uros au 31/12/2025. Les autres réserves liées aux « Activités contrôlées » s'élèvent à 519 169.63 €uros au 31/12/2025.

Changement de méthode comptable

Nature du changement

L'application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable.

Les principales évolutions concernent notamment :

- la nouvelle définition et la présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression des transferts de charges ;
- des ajustements de présentation de certains postes du compte de résultat et du bilan.

Incidence sur les comptes

L'application du règlement ANC n° 2022-06 a conduit aux reclassements et ajustements comptables suivants :

- Les produits à recevoir sont désormais comptabilisés au compte 4671000 pour un montant total de 57 876.53 €. En 2024, ils étaient enregistrés au compte 4687000 pour un montant de 54 005.13 €.
- Les remboursements liés aux charges de personnel sont désormais comptabilisés au compte 6490000 pour un montant de 7 221.72 €. En 2024, ils étaient enregistrés au compte 79110000 pour un montant de 8123.41 €.
- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat sont désormais comptabilisées au compte 7470000 pour un montant de 84 448.48 €. En 2024, elles étaient enregistrées au compte 7770000 pour un montant de 83664.75 €.
- Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 relatives à la suppression du résultat exceptionnel pour les opérations de gestion courante, les produits et charges exceptionnels comptabilisés en 2024 ont été reclassés en résultat d'exploitation sur l'exercice 2025.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes. La provision pour retraite correspondant aux fonds alloués par les financeurs et non utilisés est présentée en fonds dédiés (voir ci-dessus).

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique. Par dérogation à la réglementation, la date de début d'amortissement est le 1er janvier de l'année suivante.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

-immobilisations décomposables, l'association n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

-immobilisations non décomposables : l'association a opté pour le maintien des durées d'usage dans le secteur "sanitaire et social" pour l'amortissement des biens non décomposés.

-Les immobilisations issues du transfert d'activité au 1 janvier 2008 ont été reprises en valeurs brutes et cumuls amortis tels qu'elles figuraient dans les comptes de la section Cantalienne au 31 décembre 2007 : les plans d'amortissement ont été poursuivis.

L'ensemble immobilier situé 87-89 avenue de la République à Aurillac et compris dans les actifs transférés a été inscrit pour sa valeur figurant dans l'acte notarié : 585 000 euros : par rapport à la valeur nette comptable, il a été constaté un complément de valeur sur le terrain de 161 451 euros et sur les bâtiments de 357 765 euros. Ceci s'est traduit par une augmentation des fonds associatifs de 519 216 euros. Aucun amortissement n'a été comptabilisé sur le complément de valeur du bâtiment. Une dépréciation par provision sera constatée en cas de perte de valeur.

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 Aux comptes annuels présentée en Euros

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1-Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

2.1.1-Immobilisations brutes :

Nature	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	14 168,02			14 168,02
Immobilisations corporelles	3 184 464,97	95 619,94	8 041,47	3 272 043,44
Immobilisations financières	15 730,19	10 451,00	1 266,32	24 914,87
Immobilisations en cours	-			-
TOTAL	3 214 363,18	106 070,94	9 307,79	3 311 126,33

2.1.2-Amortissements, provisions et valeurs nettes

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et développ.			118,00	118,00		236,00
Autres immobs incorporelles			11 126,40	681,60		11 808,00
TOTAL			11 244,40	799,60		12 044,00
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre			484 300,40	95 984,17		580 284,57
Inst. tech., mat. et out. industriels			121 748,98	16 421,94	2 877,16	135 293,76
Inst. générales, agencés divers			85 660,80	16 566,55		102 227,35
Matériel de transport			252 401,00	75 808,84	600,00	327 609,84
Autres immobilisations corporelles			254 195,92	29 690,98	1 880,79	282 006,11
TOTAL			1 198 307,10	234 472,48	5 357,95	1 427 421,63
TOTAL GENERAL			1 209 551,50	235 272,08	5 357,95	1 439 465,63

2.2 – Etat des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	3 000,00	3 000,00	
Autres immobilisations financières	13 530,37		13 530,37
Actif circulant			
Autres créances clients	300 005,11	300 005,11	
Personnel et comptes rattachés	319,68	319,68	
Divers	186 177,46	186 177,46	
Débiteurs divers	96 579,14	96 579,14	
Charges constatées d'avance	8 232,88	8 232,88	
TOTAL	607 844,64	594 314,27	13 530,37

1- Les créances comprennent une somme de 10 665 euros due par la DDASS depuis 1985 et résultant du changement de méthode de calcul de la tarification : prix de journée à dotation globale en 1985. (Décret du 22/10/03 n°2003-1010 art 47 et 97).

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 Aux comptes annuels présentée en Euros

3 – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.1 - Fonds Associatifs

Tableau de variation des fonds propres				
Variation des fonds propres	Solde à l'ouverture	Augmentation	Diminution ou consommation	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	762 216,00			762 216,00
Réserves	0,00			0,00
Excédents affectés à l'investissement	339 829,05	33 661,82		373 490,87
Réserves de compensation	498 920,90	39 819,44	25 293,73	513 446,61
Réserve de couverture du BFR	105 678,76	40 000,00		145 678,76
Autres réserves	1 281 555,22	454 053,97	15 189,54	1 720 419,65
Report à nouveau	0,00			0,00
Report à nouveau hors activités SMS	116 484,96			116 484,96
Report à nouveau des activités sous gestion contrôlée	1 113 643,59	525 962,21	439 605,89	1 199 999,91
Dépenses refusées ou inopposables aux financeurs	-118 209,27	3 737,98	44 910,91	-159 382,20
Charges des activités SMS de prise en compte différée	-318 542,12	55 948,71	92 569,70	-355 163,11
Résultat	535 614,36	177 118,00	535 614,36	177 118,00
<i>Dont résultat des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	<i>99 421,30</i>	<i>48 341,38</i>	<i>99 421,30</i>	<i>48 341,38</i>
Subventions d'investissement	843 761,08	34 922,00	119 370,48	759 312,60
Provisions réglementées	0,00			0,00
Réserves des plus-values nettes d'actif	415 265,07	75 941,34		491 206,41
TOTAUX	5 576 217,60	1 441 165,47	1 272 554,61	5 744 828,46

3.2 - Provisions

Nature de la provision	Ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :		Clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées					
Autres provisions réglementées	415 265,07 €	75 941,34 €			491 206,41 €
Total I	415 265,07 €	75 941,34 €	- €	- €	491 206,41 €
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour grosses réparations	30 437,98 €		6 377,23 €		24 060,75 €
Autres provisions pour risques et charges	73 600,26 €				73 600,26 €
Total II	104 038,24 €	- €	6 377,23 €	- €	97 661,01 €
TOTAL GENERAL (I+II)	519 303,31 €	75 941,34 €	6 377,23 €	- €	588 867,42 €

Une provision pour charges a été autorisée par les financeurs sur le SAJ pour un montant de 51000 € en 2016.

Provisions réglementées : dans le cadre de la modernisation des ESMS, une provision pour renouvellement des immobilisations a été constituée afin de compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation d'investissement à venir.

3.3 • Fonds dédiés

Services	Fonds dédiés	Comptes	A l'ouverture de l'exercice	Nouveau fonds de l'exercice	Reports	Utilisation diminution -	Transferts ajustement ou affectation +	Position à la clôture au 31/12/2025
1501 STRUCTURE	Fonds dédiés à l'investissement Fonds dédiés à la retraite	192100 198001	4 488,51 € 0,00 €	0,00 €	4 488,51 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	4 488,51 € 0,00 €
1502 SAJ	Fonds dédiés à l'investissement Fonds dédiés DRAC Fonds dédiés DRDFE Fonds dédiés à la retraite	192100 194800 194801 198001	52 500,00 € 31 500,00 € 6 500,00 € 1 500,00 € 13 000,00 €	0,00 €	52 500,00 € 31 500,00 € 6 500,00 € 1 500,00 € 13 000,00 €	-2 534,72 € -2 000,00 € -534,72 €	0,00 €	49 965,28 € 29 500,00 € 6 500,00 € 965,28 € 13 000,00 €
1503 APMN	Fonds dédiés à l'investissement Fonds dédiés à la retraite	192100 198001	155 420,51 € 124 821,56 € 30 598,95 €	0,00 €	155 420,51 € 124 821,56 € 30 598,95 €	-24 461,08 € -24 461,08 €	0,00 €	130 959,43 € 100 360,48 € 30 598,95 €
1504 CHRS	Fonds dédiés à l'investissement Fonds dédiés à la Domiciliation CHRS Fonds dédiés soutien psycho (ARS) Fonds dédiés à la formation CHRS Fonds dédiés à la Haute de nuit GF Fonds dédiés à la retraite	192100 194410 194415 194555 194675 198001	60 839,41 € 1 884,77 € 3 078,85 € 0,00 € 5 185,87 € 2 457,80 € 48 232,11 €	149 258,00 € 50 000,00 € 17 677,00 € 67 000,00 € 5 185,87 € 2 457,80 € 48 232,11 €	60 839,41 € 1 884,77 € 3 078,85 € 0,00 € 5 185,87 € 2 457,80 € 48 232,11 €	-88 800,05 € -1 884,77 € -11 753,90 € -62 043,04 € -2 201,87 € -10 916,47 €	-13 614,12 € -5 202,15 € -4 956,96 € 2 984,00 € 810,36 €	107 683,24 € 50 000,00 € 699,81 € 4 956,96 € 2 984,00 € 810,36 € 48 232,11 €
1505 ENTRE 2	Fonds dédiés à l'Entre 2	194400	52 551,76 €	313 209,83 €	52 551,76 €	-312 460,89 €	-5 392,41 €	47 908,29 €
1507 CASU	Fonds dédiés au CASU / SDF	194561	713,24 €	0,00 €	713,24 €	-1 007,92 €	294,68 €	0,00 €
1509 DIVERS	Fonds dédiés 115 - MARAUDE Fonds dédiés ALT Fonds dédiés H.U HOTEL GF Fonds dédiés parcours sortie prostitution Fonds dédiés CPCA	194540 194520 194615 194590 194850	210 721,19 € 7 936,27 € 0,00 € 24 848,14 € 0,00 € 177 936,78 €	217 096,00 € 45 000,00 € 0,00 € 13 000,00 € 0,00 € 159 096,00 €	210 721,19 € 7 936,27 € 0,00 € 24 848,14 € 0,00 € 177 936,78 €	-275 554,15 € -23 894,49 € -12 334,61 € -239 325,05 €	-24 209,63 €	128 053,41 € 4 832,15 € 0,00 € 25 513,53 € 0,00 € 97 707,73 €
Services	Fonds dédiés	Comptes	A l'ouverture de l'exercice	Nouveau fonds de l'exercice	Reports	Utilisation diminution -	Transferts ajustement ou affectation +	Position à la clôture au 31/12/2025
1510 LMS	Fonds dédiés à l'investissement	192100	13 678,12 €	25 546,75 €	13 678,12 €	-686,86 €	0,00 €	38 538,21 €
1511 ACT	Fonds dédiés à l'investissement	192100	27 654,25 €	1 500,00 €	27 654,25 €	-4 345,75 €	0,00 €	24 808,50 €
1512 RESTAURANT SOLIDARITE	Fonds dédiés Restaurant solidarité Fonds dédiés Tiers lieux	194710 194715	1 794,96 € 0,00 € 1 794,96 €	11 554,00 €	1 794,96 €	-10 889,85 €	-607,77 €	1 851,34 €
1513 Service Logement	Fonds dédiés AVDL Fonds dédiés IML	194200 194700	18 524,71 € 14 615,21 € 3 909,50 €	192 234,86 € 130 747,07 € 61 487,79 €	18 524,71 € 14 615,21 € 3 909,50 €	-138 164,71 € -78 494,42 € -59 670,29 €	-54 826,55 € -32 649,35 € -2 177,20 €	17 768,31 € 14 218,51 € 3 549,80 €
1514 SIAO	Fonds dédiés SIAO Fonds dédiés SIAO diagnostic	194100 194110	19 500,51 € 0,00 €	175 530,55 €	19 500,51 €	-173 650,78 €	0,00 €	21 380,28 €
1515 ACCUEIL DE JOUR	Fonds dédiés ACC. JOUR Fonds dédiés ACC. JOUR itinérant	194600 194601	23 662,76 € 16 523,02 € 7 139,74 €	192 086,73 € 114 513,87 € 77 572,86 €	23 662,76 € 16 523,02 € 7 139,74 €	-151 276,98 € -97 941,84 € -58 325,14 €	-41 954,44 € -17 043,67 € -24 910,77 €	22 518,07 € 16 051,38 € 6 466,69 €
1516 H.C	Fonds dédiés H.C.	194570	45 168,40 €	229 211,77 €	45 168,40 €	-271 129,30 €	0,00 €	3 250,87 €
1519 EMSP	Fonds dédiés EMSP Fonds dédiés EMSP Fonds dédiés à l'investissement	194410 194420 192000	6 019,00 € 6 019,00 € 0,00 €	82 300,00 € 82 300,00 € 0,00 €	6 019,00 € 6 019,00 € 0,00 €	-59 092,12 € -59 092,12 €	-21 838,75 € -21 838,75 €	7 393,13 € 7 393,13 € 0,00 €
TOTAL			693 237,33 €	1 589 528,49 €	693 237,33 €	-1 514 034,96 €	-162 143,99 €	606 586,87 €

INNOLIANCE CBA

Fonds dédiés :

Principes généraux :

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n°2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D314-206 du code de l'action sociale et des familles,
- Les autres contributions accordées par l'autorité de tarification.

Sont également inscrits en fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des subventions d'exploitation affectées à un projet défini.

Ces activités conventionnées et financées par des subventions sont les suivantes :

- AVDL, accompagnement vers et dans le logement,
- IML, intermédiation locative,
- 115,
- Accueil de jour,
- L'espace rencontre Entre D'Eux,
- L'hébergement conventionné,
- L'ALT, allocation logement temporaire,
- SIAO, Service intégré de l'accueil et de l'Orientation,
- Les nuitées hôtelières en période hivernale,
- CASU
- Public spécifique
- Halte nuit grand froid
- Restaurant solidarité
- EMPSI
- CPCA

Les subventions étant versées à terme échu (second semestre de l'année N+1), jusqu'à la date d'arrêté des comptes de l'exercice N, l'association n'a ainsi aucune connaissance de la reconduction de l'action sur l'exercice N+1, et donc d'un versement d'une subvention sur cette même période.

Par prudence les dépenses des 2 premiers mois de fonctionnement N+1 (basé sur les dépenses réelles des 2 premiers mois de N+1), sont alors considérées par l'association comme des engagements à réaliser et portées en fonds dédiés.

3.4 • Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	308 328,01	308 328,01		
Personnel et comptes rattachés	233 939,05	233 939,05		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	260 997,50	260 997,50		
Autres impôts et taxes assimilées	99 406,84	99 406,84		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	43 765,95	43 765,95		
Autres dettes	45 560,46	45 560,46		
Produits constatés d'avance	6 196,86	6 196,86		
TOTAL	998 194,67	998 194,67		

- Dont dette provisionnée pour congés payés = 328 631.11 €uros au 31/12/2025 (y compris charges sociales et charges fiscales).

4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**4.1 – Calcul des résultats**

Le résultat est déterminé par la différence entre les produits et les charges. Il met en œuvre le compte 12 « Résultat de l'exercice » qui est débité par le crédit des comptes de charges, classe 6 (qui sont ainsi soldés) et crédité par le solde des comptes de produits, classe 7 (qui sont ainsi soldés).

Le solde du compte 12 sera le compte 120 si excédent ou le compte 129 si déficit.

Le résultat comptable comprend :

- le résultat définitivement acquis des « Activités en gestion propre »,
- les résultats sous contrôle des tiers financeurs des « Activités contrôlées ». Les résultats sous contrôle des tiers financeurs ont un caractère provisoire en attente de leur arrêté définitif par les autorités compétentes qui se prononcent sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R314-52 du CASF.

Dans le cadre des établissements et services relevant de l'instruction M22, il va être nécessaire de déterminer un « résultat administratif » à affecter déterminé ainsi :

Résultat comptable + ou – résultat antérieur à affecter = résultat administratif.

L'affectation des résultats administratifs de chaque section d'imputation tarifaire est arrêtée par les autorités de tarification, chacune pour ce qui la concerne, après appréciation des circonstances ayant engendré ces résultats (art.39, al.3 du décret n°99-317).

L'excédent est affecté :

- a/ soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté, c'est-à-dire en n+1 ou n+2.
- b/ soit au financement des mesures d'investissements.
- c/ soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté.
- d/ soit à un compte de réserve de compensation.
- e/ soit à un compte de réserve de trésorerie (art.39, al.4 du décret n°99-317).

- Le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant celui au-cours duquel il a été constaté.

En cas de circonstances exceptionnelles, et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices. (art.39, al.5 et 6 du décret n°99-317)

Le résultat comptable de l'exercice va être corrigé par l'incorporation du résultat N-2 inscrit au compte 115 « report à nouveau »

Les frais de structures sont répartis en fonction des charges brutes d'exploitation.
Pour 2025, ils ont été répartis de la manière suivante :

Activité	Année 2025
SAJ	64 466 €
APMN	121 499 €
CHRS	126 818 €
L'ENTRE D'EUX	7 000 €
MAISON RELAIS	17 700 €
LHSS	21 500 €
ACT	7 000 €
CPCA	4 034 €
CER	61 986 €
EMSPI	7 000 €
Total	439 003 €

Au titre de l'exercice 2025, les frais de structure ont été enregistrés en charges d'exploitation (compte 6556000) et en produits d'exploitation (compte 75560000).

4.2 - Détail des charges et produits exceptionnels :

	Charge	Produit
dotations aux autres provisions réglementées	75 941,34	
TOTAL	75 941,34	

4.3 – Résultat administratif par service :

Services	Résultat Comptable	Résultat	Variation CP	Reprise	Résultat
	2025	A reprendre		Diverses	ADMIN. 2024
STRUCTURE	-12 691,70 €		5 689,64 €		-7 002,06 €
SAJ	-65 124,62 €		8 578,46 €	10 770,00 €	-45 776,16 €
APMN	153 379,63 €	151 528,00 € 10 000,00 €	12 258,26 €	497,00 € réserve 12 000,00 €	339 662,89 €
CHRS	-81 078,49 €	50 000,00 €	5 441,19 €		-39 251,42 €
			Domiciliation Halte nuit GF	-8 302,15 € -5 311,97 €	
ENTRE D'EUX	5 392,41 €				5 392,41 €
MAISON RELAIS	1 767,08 €				1 767,08 €
CASU	-296,38 €				-296,38 €
ASSOCIATIF	5 310,63 €				5 310,63 €
Laverie	2 106,00 €				2 106,00 €
Association fonds propre	3 204,63 €				3 204,63 €
DIVERS	20 074,72 €				20 074,72 €
Section principale	0,00 €				0,00 €
115	24 209,63 €				24 209,63 €
ALT	-3 560,36 €				-3 560,36 €
H.U. HOTEL G.F.	0,00 €				0,00 €
ARS DUI	-574,55 €				-574,55 €
CPCA	0,00 €				0,00 €
L.H.S.S.	-2 361,81 €	17 246,75 €	-403,14 €		14 481,80 €
A.C.T.	13 281,32 €		1 553,73 €		14 835,05 €
RESTAURANT SOLIDARITE	-9 394,88 €				-9 394,88 €
Restaurant Solidarité	-10 002,65 €				-10 002,65 €
Tiers Lieux	607,77 €				607,77 €
SERVICE LOGEMENT	54 826,55 €				54 826,55 €
AVDL	52 649,35 €				52 649,35 €
IML	2 177,20 €				2 177,20 €
SIAO	0,00 €				0,00 €
ACC DE JOUR	41 954,44 €				41 954,44 €
ACC DE JOUR	17 043,67 €				17 043,67 €
ACC DE JOUR ITINERANT	24 910,77 €				24 910,77 €
H.C.(3ème + appartements)	0,00 €				0,00 €
G.E.R. Chantepedrix	-24 504,42 €		21 939,66 €		-2 564,76 €
EMSPI	76 583,52 €				68 008,52 €
EMSP	54 749,77 €		-8 575,00 €		46 174,77 €
INCURIE	21 833,75 €				21 833,75 €
TOTAUX	177 118,00 €	228 774,75 €	46 482,80 €	9 652,88 €	462 028,43 €

4.4 – Subventions de l'exercice :

Subventions par services	Montants en € 2025	
	Subventions	Subventions d'investissement
SAJ	4 000,00 €	
CHRS	100 924,64 €	
L'ENTREDEUX	308 471,20 €	
MAISON RELAIS	142 350,00 €	
ASSOCIATIF		
DIVERS(CPCA, ALT...)	288 860,00 €	
RESTAURANT SOLIDARITE	38 203,00 €	
SERVICE LOGEMENT	163 176,60 €	
SIAO	173 898,24 €	
ACCUEIL DE JOUR	182 590,77 €	8 523,26 €
HEBERGEMENT CONVENTIONNE	225 671,00 €	
OER		75 925,22 €
INOURIE	82 300,00 €	
TOTAL	1 710 445,45 €	84 448,48 €

5 - AUTRES INFORMATIONS

5.1 • Effectif au 31/12/2025

Effectif	Personnel salarié
Catégories de salariés	
Cadres	18
Employés en CDI	76
Employés en CDD	18
Contrats aidés	
Apprentis	
TOTAL	112

La rémunération brute des 3 cadres les mieux rémunérés pour 2025 s'élève à 196 158.03 euros non chargée.

5.2 • Engagement hors bilan

ENGAGEMENT DE RETRAITE :

Les fonds alloués par les tiers financeurs à l'ANEF pour couvrir partiellement les dits engagements et qui ne sont pas utilisés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en fonds dédiés au passif du bilan, soit un montant de 91831.06 € au 31/12/2025 (voir 3.3).

Indemnités de Fin de Carrière :

Conformément à l'article L 123-13 alinéa 3 du Code de commerce, le montant des engagements de l'Association en matière de pension, de complément de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite des membres de son personnel s'élève à 162 323 € au 31/12/2025 :

Ce passif social a été évalué selon une méthode actuarielle avec les hypothèses suivantes :

- âge de départ à la retraite : 64 ans
- évolution annuelle des salaires : 2%
- taux monétaire : 3.18%
- taux de charges patronales : 61% pour les cadres et 48% pour les non-cadres
- taux taxe sur les salaires : 9%
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire INSEE 2019-2021

5.3 • Plus-values sur placement financier

Les plus-values réalisées durant l'exercice sur les placements financiers n'affectent pas les résultats des services et sont portées aux comptes de provisions réglementées en « réserves de plus-values ».

5.4 Contributions volontaires

L'association n'a pas comptabilisé le montant des contributions volontaires car elles ne sont pas significatives, et fait donc le choix de les présenter dans l'annexe comme suit :

La ville de Saint-Flour (convention signée le 06/01/2006) et la ville d'Aurillac (convention signée le 21/11/2008) mettent à disposition de l'ANEF CANTAL des locaux à titre gratuit. Cette mise à disposition est valorisée ci-dessous :

- CHRS ST-FLOUR (1504) locaux 3 rue du 11 Novembre -15100 Saint-Flour mis à disposition loyer annuel évalué à 12000€.

- l'ACCUEIL DE JOUR (1515) locaux 9 cité Clairvivre – 15000 AURILLAC mis à disposition loyer annuel évalué à 7 200€.

5.5 Honoraires du commissaire aux comptes

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

Le montant des honoraires versés au commissaire aux comptes s'élève à 8 050 € TTC

ANEF CANTAL

Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la république
AURILLAC (CANTAL)

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

à l'Assemblée Générale annuelle du 12 juin 2026
Exercice : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Sociétés d'expertise comptable inscrites au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'AURA et d'Occitanie et de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC Lyon-Riom
Membre du regroupement France Défi

Nos experts-comptables

Sabrina GINIOUX Jérôme MOISSINAC
Christophe BERTRAND Ludovic MERLE
Geoffroy GUILLEM Pierre TOURRETTE

Nos commissaires aux comptes

Sabrina GINIOUX
Christophe BERTRAND
Jérôme MOISSINAC



accueil@innoliance.fr



04 71 64 94 94



3 Rue du 11 novembre, 15000 Aurillac



MMA ENTREPRISE N° 113 516 318

www.innoliance.fr



ANEF CANTAL
Association loi 1901
Siège social : 91 Avenue de la République
15000 AURILLAC

501 596 324

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31/12/2025

Aux Membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Rémunération des directeurs de l'association

En application des dispositions de la convention collective du 15/03/1966 et conformément au budget exécutoire, la rémunération brute des directeurs de l'association, dont le détail figure en annexe, s'élève à 140 989,99 € au titre de 2025.

Fait à AURILLAC, le 27 Mai 2026
Le Commissaire aux comptes
INNOLIANCE CBA, représenté par



CHRISTOPHE BERTRAND



ANNEXE

Rémunérations brutes des directeurs versées au cours de l'exercice 2025 :

Monsieur Jean-Michel Bonafé : 71 388,19€

Madame Murielle Apchin : 69 601,80€

